

"Révéler Rennes" ne justifie pas tout

Date : 22 juin 2020

Du 3 62 01, j'ai reçu à 19h14 le sms que voici :

« *Reveler Rennes avec Carole GANDON! Nous comptons sur vous pour le 2nd tour des élections municipales le 28 juin! Retrouvez notre programme ici > <http://clic-ici.fr/dullr> Ce SMS vous est adressé via un prestataire externe en raison des contraintes sanitaires actuelles sur la distanciation STOP 3620* »

Mais j'ai aussi reçu au même moment :

- un sms privé d'un de mes proches via l'application message sous iOS
- un message privé sous messenger émanant d'une de mes correspondantes

tandis que, très exactement en même temps, j'ai également été destinataire d'un tweet public émanant de @agouritin... avant de recevoir d'autres interpellations.

Toutes ces personnes considèrent ces sms de « Révéler Rennes » comme indésirables et se demandent comment il peut se faire que (l'association de financement électoral ?) « Révéler Rennes » ait pu utiliser un numéro de téléphone qu'elles ne lui ont jamais communiqué.

La réponse se trouve [sur le site de la CNIL](#) (clic).

On doit en retenir qu'un citoyen peut avoir indiqué son numéro de téléphone sur un formulaire à destination d'un parti politique ou d'un candidat, mais [un candidat ou un parti politique peut également acheter ou louer une base de données contenant des numéros de téléphone auprès d'une société privée.](#)

Dans ce dernier cas, la CNIL recommande qu'un premier message téléphonique soit adressé aux personnes concernées afin de recueillir leur accord à être démarchées spécialement à des fins de communication politique.

De surcroît, le nouveau Règlement Général sur la Protection des Données personnelles sur le territoire de l'Union Européenne (que l'on appelle la RGPD par son petit nom et qui est applicable de droit en France, car ce n'est pas une « simple » directive) met à la charge des « responsables de traitement » une obligation de transparence à l'égard des personnes concernées et une obligation d'information renforcée... que les données soient collectées directement ou indirectement auprès de la personne concernée.



La CNIL recommande, en vue d'assurer la transparence du traitement, de porter à la connaissance des personnes concernées, lors de chaque message de communication, diverses informations et notamment de rappeler les droits des personnes concernées et les modalités d'exercice du droit d'opposition ([voir le site de la CNIL : clic](#)).

En résumé, il ne suffit pas d'invoquer « *les contraintes actuelles sur la distanciation* » comme cela est fait dans ce sms indélicat, pour ne pas dire indésirable, pour s'affranchir - la bouche en cœur - d'une part des règles et d'autre part des recommandations qui prévalent.

A moins de se moquer éperdument du corps électoral ?...

Pour aller plus loin : [Distinguons le vrai du faux](#)